



# RAPPORT D'EXAMEN

## 7M - PONT ROUTIER VOIE FERREE URBASER

### 13 FOS SUR MER

N° DE CONVENTION : 8H10070572

CHRONO : 11

DATE : 20/06/2008

Chargé d'opération :  
Bruno PEREZ

Tél. 04 96 15 23 60 - Fax. 04 96 15 23 96



URBASER ENVIRONNEMENT  
RTE DU QUAI MINERALIER  
Z.I FOS/MER LIEU DIT CABAN SUD  
13270 FOS SUR MER FRANCE

C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
URBASER ENVIRONNEMENT M. MONDOR	04 42 02 35 89	@
URBASER ENVIRONNEMENT VRD M. Velasco	04 42 02 35 89	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
URBASER ENVIRONNEMENT M. Perez	04 42 02 35 89	@
M. Nader ASHTARI	01.45.67.90.47	@

Documents Examinés	Avis / N°	Observations dans le cadre de la mission
Note de calcul INT PON NC 003 C AVS établie par INTECSA INARSA	S n°2	<p><b>Mission L</b> OSSATURE EN BETON ARME</p> <p>CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES</p> <p><b>En première lecture et afin de nous prononcer sur le documents transmis, nous vous demandons de mettre à jour cette note en prenant en compte les remarques suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser la classe de béton précontraint selon BPEL.</li> <li>- Justifier que le spectre de dimensionnement utilisé est plus défavorable que celui des règles AFPS92</li> <li>- Préciser le logiciel utilisé pour la génération des actions .</li> <li>- Préciser le logiciel utilisé pour la modélisation et les calculs du pont.</li> <li>- Préciser les lignes d'influence pour les différentes sollicitations et les enveloppes des différents efforts.</li> <li>- A l'ELS, préciser les contraintes pour chaque section en fibre inférieure, en section d'enrobage et en fibre supérieure.</li> <li>- Nous transmettre les vérifications des sections à l' ELU ?</li> <li>- Nous transmettre les sorties graphiques du logiciel (données d'entrées, chargements, modélisation du cablage....)</li> </ul>

Légende des avis : F : avis Favorable, S : avis Suspendu, D : avis Défavorable, HM : Hors Mission, SO : Sans Objet



Documents Examinés	Avis / N°	Observations dans le cadre de la mission
		<p>- Nous transmettre les annexes citées dans les notes.</p> <p>Par ailleurs et en réponse à votre question sur la nécessité de 2 bureaux d'étude pour réaliser le calcul + le contre calcul, nous tenons à vous préciser les points suivants : Aucun texte réglementaire n'exige que le contre calcul soit réalisé par un autre BET que celui ayant réalisé le calcul initial. C'est une question de qualité de conception qui permet par intermédiaire d'un troisième oeil de détecter les erreurs éventuelles. Les ponts en France font l'objet d'un contre calcul. Le but du contre calcul n'est pas de remettre en cause la fiabilité des logiciels reconnus en France mais de confronter l'approche de deux bureaux d'étude pour concevoir un ouvrage.</p>

ORIGINAL SIGNE

Pour le Chargé d'Affaire ce rapport a été validé par : Bruno PEREZ